

## Politique documentaire académique 2012-2013

La politique documentaire au niveau académique, mise en place, sous l'autorité du Recteur, par l'Inspection Pédagogique Régionale Etablissements et Vie Scolaire, est articulée pour l'année 2012-2013 autour de 3 axes, en lien avec la politique académique :

- L'établissement, lieu de culture et de formation : poursuite de la réflexion ;
- La veille, fondement de l'éducation des élèves à l'information ;
- la place des professeurs documentalistes dans les dispositifs pédagogiques.

Le cahier des charges est élaboré par le Groupe Académique pour la Politique Documentaire (GAPD).

### **1 L'établissement, lieu de culture et de formation : poursuite de la réflexion**

- **Poursuivre la réflexion entamée au sein de l'académie sur la prise en charge des élèves hors salles de classe** : nous avons mené une réflexion académique durant l'année 2011-2012 qui a abouti à la production d'une communication "accompagner l'élève dans une démarche d'apprentissage et d'auto-apprentissage", en ligne sur l'espace CDI de l'académie (<http://espace-cdi.ac-toulouse.fr/spip.php?article37>). La mise en œuvre de propositions issues de cette réflexion nécessite une collaboration de tous les services qui participent à l'accueil des élèves. Elle doit se traduire par une mise en regard de la politique documentaire et du projet de vie scolaire de l'établissement.
- **Poursuivre le développement du CDI virtuel en complémentarité du CDI matériel** : les établissements disposant d'un ENT ont mis en place l'accès facilité au CDI virtuel ; il comprend d'ores et déjà le logiciel documentaire accessible en ligne, soit PMB, soit BCDI abonnement ; les ressources en ligne obtenues par abonnement ; des ressources en ligne sélectionnées par les enseignants et disposées dans un portail (essentiellement portail Netvibes) ; il doit s'enrichir avec les outils de veille et, en particulier, d'éditorialisation de la veille.  
Par ailleurs, le CRDP doit mettre à disposition des enseignants et des usagers une plateforme de 5000 ressources numériques et livres électroniques: le lien devra être intégré dans le CDI virtuel des ENT des établissements scolaires.

### **2 La veille, fondement de l'éducation à l'information**

- **Favoriser l'usage d'outils de veille collaboratifs** : la veille informationnelle constitue une mission fondamentale des professeurs documentalistes ; elle permet de mettre à la disposition des membres de la communauté éducative des informations à caractère pédagogique, culturel et liées à leur exercice ; elle nécessite l'utilisation d'outils leur permettant d'accéder aux informations pertinentes dans ces domaines ; elle nécessite également l'utilisation d'outils d'éditorialisation permettant de transmettre ces informations dans un format accessible et lisible. Les journées départementales des documentalistes seront consacrées à la prise en main des outils recommandés par notre académie : Twitter, Diigo et Scoop.it.
- **Favoriser la veille collaborative pour les ressources en ligne** : il s'agit de développer la veille sur les ressources pédagogiques en ligne à destination des élèves ; une expérimentation sur l'association des élèves à cette veille pourra être menée ; elle constituerait un fondement de la politique d'acquisition des ressources numériques en ligne, incluse dans la politique documentaire de l'établissement ; elle permettrait de responsabiliser des élèves qui seraient chargés, dans le cadre de cette politique, de transmettre aux professeurs documentalistes les adresses de ressources qu'ils auraient eu à connaître afin que celles-ci soient intégrées dans la base de données du logiciel documentaire.

- **Organiser l'éducation des élèves dans une dialectique "informations validées – informations à valider"** : cet axe était déjà présent dans la politique documentaire académique 2011-2012 ; l'éducation à l'information des élèves est organisée pour leur permettre d'acquérir les compétences et les connaissances pour accéder à de l'information déjà validée (base de données du logiciel documentaire) ou qu'ils devront valider (moteur de recherche) ; il y a nécessité à leur montrer la complémentarité entre l'utilisation d'outils (logiciel documentaire, portails de ressources élaborés par le professeur documentaliste et les enseignants) et l'utilisation d'un moteur de recherche comme Google ; cette éducation a aussi pour objectif de leur apprendre à maîtriser la démarche intellectuelle de validation de l'information. Elle doit être réalisée lors de situations pédagogiques interdisciplinaires. Des outils académiques comme "Culture de l'information et disciplines d'enseignement" (<http://fr.calameo.com/read/000445496bfd24fa8a161>) et AIVASAT (<http://aivasat.ac-toulouse.fr/>) doivent faciliter la mise en place d'un tel apprentissage.
- **Mutualiser la veille sur les ressources** : la mutualisation de notices de ressources validées, à travers l'outil académique CELINAT (<http://espace-cdi.ac-toulouse.fr/spip.php?article27>), doit continuer à être développée ; elle permettra d'accroître le volume de ressources numériques en ligne des bases de données des logiciels documentaires des établissements ; l'éducation des élèves à l'information s'en trouvera renforcée, le logiciel documentaire offrant plus souvent des ressources en ligne en réponse aux requêtes des élèves.

### **3 La place des professeurs documentalistes dans les dispositifs pédagogiques**

Depuis plusieurs années, on observe une multiplication des dispositifs pédagogiques pour adapter le système éducatif aux besoins de l'élève. Ces dispositifs étant basés sur l'interdisciplinarité et le décloisonnement, avec la mise en place de groupes de besoins, le professeur documentaliste y trouve toute sa place.

En outre, ces dispositifs pédagogiques (TPE, ECJS, accompagnement personnalisé, socle commun des compétences, histoire des arts...) permettent de développer l'éducation à l'information des élèves : ils doivent donc être investis par les enseignants documentalistes ; il s'agira d'utiliser en particulier la concertation préalable à la mise en œuvre de ces dispositifs pour introduire ou développer une éducation cohérente à la maîtrise de l'information.

Le travail sur le socle commun des connaissances et des compétences peut être un moment privilégié pour donner une cohérence aux apprentissages développés. Le professeur documentaliste participe à l'évaluation mais également à l'acquisition de ces compétences par les élèves.

Comme le souligne la lettre aux personnels en date du 26 juin 2012, mieux accompagner chaque élève et mieux le préparer à l'enseignement supérieur restent les principaux enjeux et objectifs de la réforme du lycée. Dans ce cadre, l'accompagnement personnalisé constitue un dispositif important : les professeurs documentalistes y ont toute leur place.

Au travers de tous ces dispositifs, une attention particulière sera apportée à l'usage critique et citoyen d'internet.

Bien entendu, les autres dispositifs dans lesquels le professeur documentaliste se trouve engagé doivent continuer à faire l'objet d'une implication de sa part et d'un travail collaboratif avec les enseignants disciplinaires.

Le Recteur,

  
Olivier DUGRIP